



## DELEGATION DE SIGNATURE

### La directrice générale du Crous de Strasbourg,

- Vu** les articles L. 822-1 et suivants et R. 821-9 et suivants du code de l'éducation,
- Vu** le décret n 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'instruction codificatrice n°10-031 M91 du 21 décembre 2010 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 4 février 2022 portant nomination de Madame Sophie ROUSSEL dans l'emploi de directrice générale du Crous de Strasbourg à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 7 mars 2022 portant détachement de Madame Sophie Roussel auprès du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 afin d'exercer les fonctions de directrice générale du Crous de Strasbourg,
- Vu** l'arrêté du 8 janvier 2024 portant nomination de Madame Julie JOUBLOT au Crous de Strasbourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

### DECIDE

**Article 1 :** Il est donné délégation permanente à

**Madame Julie JOUBLOT**

Directrice des restaurants universitaires de l'Esplanade

**Article 2 :** Il est donné délégation aux fins de signer les documents et les actes relatifs à la gestion des personnels relevant du fonctionnement interne de son service ci-après énumérés :

- Décisions d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982,
- Décisions relatives à l'organisation du travail conformément au cadrage défini par la directrice générale,
- Déclarations d'accident du travail,
- Billets de congés annuels SNCF.

**Article 3 :** Il est donné délégation aux fins de :

- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur et relatifs au fonctionnement de la structure dont elle est la directrice, ci-après énumérés :
  - Les engagements juridiques générés par des bons de commande dans la limite de 1200 € HT,
  - La certification du service fait,
  - Les demandes de paiement,
  - Les ordres de recouvrer

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques du Crous utilisées en restauration :
  - Les engagements juridiques générés par des bons de commande,
  - La certification du service fait,
  - Les demandes de paiement,
  - Les ordres de recouvrer.

**Article 4:** Il est donné délégation aux fins de signer tous les courriers traitant des problèmes de l'unité de gestion dont elle est la directrice **à l'exception** de ceux destinés :

- à des élus et personnalités,
- à des collectivités territoriales et autres collectivités publiques,
- à des universités et des écoles, au CNOUS et aux ministères,
- au rectorat d'académie et au rectorat de la région académique Grand Est.

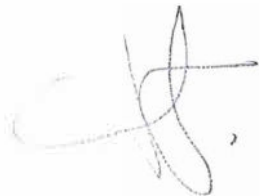
**Article 5 :** La présente décision prend effet à partir du 2 janvier 2025.

Fait à Strasbourg le 2 janvier 2025.

*Fait en trois exemplaires dont un remis à l'intéressée,*

**La directrice des restaurants  
universitaires de l'Esplanade**

**Julie JOUBLOT**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Joublot', with a stylized, flowing script.

**La directrice générale du Crous**

**Sophie ROUSSEL**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Roussel', with a stylized, flowing script.